Monsieur le maire Claude Morin Monsieur le conseiller Serge Thomassin Monsieur le conseiller Tom Redmond Monsieur le conseiller Jean Perron Madame la conseillère Esther Fortin Madame la conseillère Manon Bougie Monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier Monsieur le conseiller Olivier Duval Monsieur le conseiller Renaud Fortier

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes, par le présent avis, convoqués à une séance extraordinaire de ce conseil qui sera tenue par visioconférence le <u>mercredi 26 janvier 2022 à compter de 8 h 30</u>.

Lors de cette séance, les sujets suivants seront pris en considération :

ORDRE DU JOUR

- . Mot de bienvenue du maire.
- . Constat de quorum.
- 1. Ouverture.
- 2. Adoption de l'ordre du jour.
- 3. Adoption d'une résolution :
 - 3.1 Acceptation de la programmation de travaux no 1 / TECQ 2019-2023.
- 4. Période de questions.
 - 4.1 Questions du conseil.
- 5. Levée de la séance.

Cette séance extraordinaire est convoquée sur ordre verbal du maire à la greffière.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

M^E ISABELLE BEAULIEU, notaire GREFFIÈRE

PROVINCE DE QUÉBEC SAINT-GEORGES

À une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue par visioconférence le 26 janvier 2022 à laquelle sont présents madame la conseillère Esther Fortin ainsi que messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier, Renaud Fortier et Olivier Duval.

Formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

Sont aussi présents monsieur Claude Poulin directeur général et M^e Isabelle Beaulieu notaire, greffière et directrice du Secrétariat général et greffe.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE.

CONSTAT DU QUORUM.

À la demande du maire, tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prévus par la loi.

OUVERTURE:

La séance est ouverte à 8 h 30.

ORDRE DU JOUR:

RÉSOLUTION Nº 22-12708

Ordre du jour

ATTENDU: l'ordre du jour rédigé par la greffière sur ordre verbal du maire;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière.

ADOPTÉE

ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION:

RÉSOLUTION N° 22-12709

Acceptation de la programmation de travaux no 1 /TECQ 2019-2023

ATTENDU: que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU: que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

RÉSOLUTION Nº 22-12709 (SUITE)

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2019-2023.

QUE ce conseil approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 1 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

,				
PER	NODE	DE	QUES	TIONS:

QUESTIONS DU CONSEIL

Aucune.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

À 8 h 40, sur proposition de monsieur le conseiller Olivier Duval, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier, la séance est levée.

CLAUDE MORIN Maire

M^E ISABELLE BEAULIEU, notaire Greffière
